

# Fiche de données de sécurité

Date d'impression :

Révisé le : 24.02.2025

## SECTION 1 : Nom de la substance ou du mélange et de l'engagement

- **1.1 Identifiant du produit**
- **Nom commercial :** Agent de soudage à la source
- **Numéro CAS :**  
109-99-9
- **Numéro CE :**  
203-726-8
- **Index:**  
603-025-00-0
- **1.2 Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
- **Secteur d'utilisation Soudage PVC**

- **Utilisation de la substance/du mélange:-**
- **1.3 Coordonnées du fournisseur fourni la fiche de données de sécurité Fabricant/fournisseur :**

Swisspor AG  
 Industriesstrasse 559  
 CH-5623 Boswil AG Tél.  
 056 678 98 98  
[www.swisspor.ch](http://www.swisspor.ch)

- **Fournir des informations :** Centre d'information toxicologique  
*Freiestrasse 16  
 CH 8030 Zurich*

Téléphone : +41 44 251  
 5151

CH Numéro d'urgence

## SECTION 2 : Dangers possibles

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**



Flamme GHS02

Flam. Liq. 2 H225 Liquide et vapeur facilement inflammables.



GHS08 Danger pour la santé

Carc. 2 H351 Peut causer le cancer.



Irritation oculaire. 2 H319 Provoque une irritation oculaire sévère. STOT SE 3 H318 Peut provoquer des lésions oculaires permanentes.

- **2.2 Éléments de marquage**

- **Marquage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**  
*La substance est classée et étiquetée conformément au règlement*

(Suite à la page 2)

EN

# Fiche de données de sécurité

Date d'impression :

Révisé le : 24.02.2025

Nom commercial : Agent de

(Suite de la page 1)

**· Pictogrammes de**



SGH02



GHS07



GHS08

**· Mot d'avertissement danger**

**· Composants déterminant le danger pour l'étiquetage**

:

Tétrahydrofurane

**· Avertissements**

H225 Liquide et vapeur hautement inflammables.

H319 Provoque une irritation oculaire sévère.

H351 Peut causer le cancer. H335 Peut

irriter les voies respiratoires.

P101 Si un avis médical est nécessaire, ayez l'emballage ou l'étiquetage à portée de main.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P103 Lisez l'étiquette avant utilisation.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et d'autres sources d'inflammation. Défense de fumer.

P241 Utiliser des équipements électriques, des systèmes de ventilation et des systèmes d'éclairage antidiéflagrants.

P303+P361+P353 EN CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Retirez immédiatement tous les vêtements contaminés. Laver la peau à l'eau/sous la douche.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer doucement à l'eau pendant quelques minutes.

Retirez toutes les lentilles de contact si possible. Continuez à rincer.

N° P405 Ranger sous clé.

P501 Élimination du contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.

**· Informations complémentaires :**

EUH019 Peut former des peroxydes explosifs.

**· 2.3 Autres dangers**

**· Résultats des évaluations PBT et vPvB**

**· PBT :** Sans objet.

## SECTION 3 : Informations sur la composition/l'ingrédient

**· 3.1 Caractérisation chimique : substances**

**· N° CAS Désignation**

109-99-9 Tétrahydrofurane

**· Numéro(s) d'identification**

· Numéro CE : 203-726-8

· Numéro d'index : 603-025-00-0

## SECTION 4 : Premiers soins

**· 4.1 Description des mesures de premiers secours**

· Après l'inhalation : apport d'air frais, consultez un médecin si vous présentez des symptômes.

· Après contact avec la peau : En général, le produit n'est pas irritant pour la peau.

**· Après contact visuel :**

Rincer les yeux à l'eau courante pendant plusieurs minutes avec la paupière fendue. Si les symptômes persistent, consultez un médecin.

· Après l'ingestion : Consulter un médecin si les symptômes persistent.

(Suite à la page 3)

EN

# Fiche de données de sécurité

Date d'impression :

Révisé le : 24.02.2025

Nom commercial : Agent de

(Suite de la page 2)

- **4.2 Principaux symptômes et effets aigus et retardés**  
Aucune autre information pertinente n'est disponible.
- **4.3 Indications d'une assistance médicale immédiate ou d'un traitement spécial**  
Aucune autre information pertinente n'est disponible.

## SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Agents extincteurs**
- **Agents extincteurs appropriés :**  
CO<sub>2</sub>, poudre extinctrice ou pulvérisation d'eau. Combattez un incendie plus important avec un jet d'eau ou une mousse résistante à l'alcool.
- **5.2 Dangers spécifiques posés par la matière ou le mélange**  
Aucune autre information pertinente n'est disponible.
- **5.3 Instructions pour la lutte contre l'incendie**
- **Équipement de protection spécial :** Aucune mesure particulière n'est requise.

## SECTION 6 : Mesures de rejet accidentel

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures à suivre en cas d'urgence**  
Portez un équipement de protection. Éloignez les personnes non protégées.
- **6.2 Mesures de protection de l'environnement :**  
Ne pas laisser pénétrer dans le système d'égouts ou les plans d'eau.  
En cas d'intrusion dans les plans d'eau ou les égouts, prévenir les autorités compétentes.  
-
- Ne pas laisser pénétrer dans le système d'égouts/eaux de surface/eaux souterraines.
- **6.3 Méthodes et matériaux de rétention et de purification :**  
Absorber avec un matériau liant les liquides (sable, terre de diatomées, liant acide, liant universel, sciure de bois). Éliminer les matières contaminées en tant que déchets en vertu de l'article 13.  
Assurer une ventilation adéquate.
- **6.4 Renvoi à d'autres articles**  
Pour plus d'informations sur la manipulation sécuritaire, voir la section 7. Pour plus d'informations sur l'équipement de protection individuelle, voir la section 8.

## SECTION 7 : Manutention et entreposage

- **7.1 Mesures de protection pour une manipulation en toute sécurité** Ouvrir et manipuler les conteneurs avec soin.
- **Remarques sur la protection contre les incendies et les explosions :**  
Gardez les sources d'inflammation à l'écart - ne fumez pas.  
Prenez des mesures contre les charges électrostatiques.
- **7.2 Conditions de stockage en toute sécurité compte tenu des incompatibilités**
- **Stockage:**
- **Exigences pour les salles de stockage et les conteneurs :** Stocker dans un endroit frais.
- **Instructions de stockage :** Non requise.
- **Plus d'informations sur les conditions de stockage :**  
Gardez le récipient bien fermé.  
Conserver dans des récipients bien scellés dans un endroit frais et sec.
- **Classe de stockage :**
- **Classification selon l'ordonnance sur la sécurité industrielle (BetrSichV) :** Liquides inflammables

EN

(Suite à la page 4)

# Fiche de données de sécurité

Date d'impression :

Révisé le : 24.02.2025

Nom commercial : Agent de

(Suite de la page 3)

## SECTION 8 : Limitation et surveillance de l'exposition/de l'équipement de protection individuelle

- Informations complémentaires sur la conception des installations techniques : Pas d'autres informations, voir section 7.

- 8.1 Paramètres à surveiller**

- Composants avec des valeurs limites liées au travail à surveiller :

**109-99-9 Tétrahydrofurane**

|     |  |
|-----|--|
| AGW | Valeur à long terme : 150 mg/m <sup>3</sup> , 50 ml/m <sup>3</sup><br>2(I) ; DFG, EU, H, Y |
|-----|--|

- Ingrédients avec des limites biologiques :

**109-99-9 Tétrahydrofurane**

|     |  |
|-----|--|
| BGW | 2 mg/l<br>Matériel de test : urine<br>Temps d'échantillonnage : Fin d'exposition ou fin de stratification<br>Paramètres : Tétrahydrofurane |
|-----|--|

- Notes supplémentaires : Les listes en vigueur au moment de la préparation ont servi de base.

- 8.2 Limitation et surveillance de l'exposition**

- Équipement de protection individuelle:

- Mesures générales de protection et d'hygiène :

Tenir à l'écart de la nourriture, des boissons et des aliments.

Retirez immédiatement les vêtements sales et trempés.

Lavez-vous les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Évitez tout contact avec les yeux.

Évitez tout contact avec les yeux et la peau.

- Respiratoire:

En cas de charge à court terme ou faible, dispositif de filtre respiratoire ; En cas d'exposition intensive ou prolongée, utiliser un appareil respiratoire autonome.

- Garde:



Gants

Le matériau du gant doit être imperméable et résistant au produit/tissu/préparation.

En raison d'un manque de tests, aucune recommandation ne peut être faite sur le matériau du gant pour le produit/préparation/mélange chimique.

Sélection du matériau du gant en tenant compte des temps de percée, des taux de perméation et de la dégradation.

- Matériau du gant

Le choix d'un gant approprié dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et varie d'un fabricant à l'autre.

- Temps de pénétration du matériau du gant

Le temps de passage exact doit être déterminé auprès du fabricant de gants de protection et respecté.

- Protection des yeux:



Lunettes de sécurité ajustées

EN

(Suite à la page 5)

# Fiche de données de sécurité

Date d'impression :

Révisé le : 24.02.2025

Nom commercial : Agent de

(Suite de la page 4)

## SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

|   |   |
|---|---|
| · 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base                          |   |
| · Informations générales  |   |
| · Apparence:  |   |
| Forme:  | Liquide   |
| Couleur:  | Caractéristique                                       |
| · Odeur:  | Semblable à l'éther                                   |
| · Seuil d'odeur :   | Pas définitivement.                                   |
| · pH:   | Pas définitivement.                                   |
| · Changement d'état Point de fusion/plage de fusion : Point d'ébullition/plage d'ébullition : | -108,5 °C<br>65,5 °C                                  |
| · Point d'éclair :  | -21 à environ °C                                      |
| · Inflammabilité (solide, gazeuse) :  | Sans objet.   |
| · Température d'allumage :  | 230 °C  |
| · Température de décomposition :  | Pas définitivement.                                   |
| · Auto-allumage :   | Pas définitivement.                                   |
| · Danger d'explosion :  | Peut former des peroxydes explosifs.                  |
| · Limites d'explosion   |   |
| : Inférieure :  | 1,5 % en volume                                       |
| Supérieur:  | 12 % en volume  |
| · Pression de vapeur à 20 °C :  | 200 hPa   |
| · Densité à 20 °C :   | 0,8892 g/cm <sup>3</sup>                              |
| · Densité relative  | Non déterminé.  |
| · Densité de vapeur   | Pas   |
| · Vitesse d'évaporation   | définitivement.<br>Pas<br>définitivement.             |
| · Solubilité dans / miscibilité avec l'eau :  | Entièrement miscible.                                 |
| · Coefficient de distribution (n-octanol/eau) :   | Non déterminé.  |
| · Viscosité :   |   |
| Dynamique :   | Pas   |
| Cinématique :   | définitivement.<br>Pas<br>définitivement.             |
| · Teneur en solvants :  |   |
| Solvants organiques :   | 100,0 %   |
| COV (UE)  | 100,00 %  |
| · 9.2 Autres informations   | Aucune autre information pertinente n'est disponible. |

## SECTION 10 : Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité Aucune autre information pertinente disponible.
- 10.2 Stabilité chimique
- Décomposition thermique / conditions à éviter :  
Pas de décomposition lorsqu'il est utilisé comme prévu.
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse n'est connue.
- 10.4 Conditions à éviter Aucune autre information pertinente disponible.
- 10.5 Matières incompatibles : Aucune autre information pertinente n'est disponible.

(Suite à la page 6)

EN

# Fiche de données de sécurité

Date d'impression :

Révisé le : 24.02.2025

Nom commercial : Agent de

(Suite de la page 5)

- **10.6 Produits de décomposition dangereux :** Aucun produit de décomposition dangereux n'est connu.

## SECTION 11 : Renseignements toxicologiques

- **11.1 Information sur les effets toxicologiques**
- **Toxicité aiguë** D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés.
- **Effet irritant primaire :**
- **Effet corrosif/irritant sur la peau** D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Lésions oculaires graves/irritation**  
Provoque une irritation oculaire sévère.
- **Sensibilisation des voies respiratoires/peau**  
Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés.
- **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**
- **Mutagénicité sur les cellules germinales** D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité**  
Peut probablement causer le cancer.
- **Toxicité pour la reproduction** D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés.
- **Toxicité pour certains organes cibles en cas d'exposition unique**  
Peut irriter les voies respiratoires.
- **Toxicité pour certains organes cibles en cas d'exposition répétée**

## SECTION 12 : Réclamations environnementales

- **12.1 Toxicité**
- **Toxicité aquatique** : Aucune autre information pertinente n'est disponible.
- **12.2 Persistance et dégradabilité** Aucune autre information pertinente n'est disponible.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Aucune autre information pertinente n'est disponible.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Aucune autre information pertinente disponible.
- **Autres informations écologiques :**
- **Informations générales :**  
Classe de danger pour l'eau 1 (classification de la liste) : légèrement dangereux pour l'eau
- **12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB**
- **PBT** : Sans objet.
- **vPvB** : Sans objet.
- **12.6 Autres effets indésirables** Aucune autre information pertinente n'est disponible.

· **14.1 Numéro ONU**  
· **ADR, IMDG, IATA**

UN2056

· **14.2 Désignation d'expédition appropriée de l'ONU**  
· **COR** 2056 TÉTRAHYDROFURANE

## SECTION 14 : Renseignements sur le transport

## SECTION 13 : Instructions d'élimination

- **13.1 Procédés de traitement des déchets**
- **Recommandation** : Ne doit pas être jeté avec les ordures ménagères. Ne le laissez pas pénétrer dans le système d'égouts.
- **Emballage non nettoyé** :
- **Recommandation** : Élimination conformément aux réglementations officielles.
- **Détartrant recommandé** : De l'eau, avec l'ajout de détergents si nécessaire.

(Suite à la page 7)

# Fiche de données de sécurité

Date d'impression :

Révisé le : 24.02.2025

Nom commercial : Agent de

(Suite de la page 7)

|   |   |
|---|---|
| · IMDG  | TÉTRAHYDROFURANNE   |
| · IATA  | Tétrahydrofurane  |
| <b>· 14.3 Classes de danger pour le transport</b>   |   |
| <b>· ADR, IMDG, IATA</b>  |   |
|                                        |   |
| · Classe  | 3 Liquides inflammables   |
| · Étiquette de danger   | 3   |
| <b>· 14.4 Groupe d'emballage</b>  |   |
| <b>· ADR, IMDG, IATA</b>  |   |
| II  |   |
| <b>· 14.5 Dangers environnementaux :</b>  |   |
| Sans objet.   |   |
| <b>· 14.6 Précautions particulières pour le Utilisateurs</b>  |   |
| Attention : Liquides inflammables   |   |
| · Nombre de Kemler :  | 33  |
| · Numéro EMS :  | 3-06  |
| · Catégorie de rangement  | B   |
| <b>· 14.7 Transport de marchandises en vrac conformément à l'annexe II de la Convention MARPOL et selon le Code IBC</b> |   |
| Sans objet.   |   |
| <b>· Transport/informations complémentaires :</b>   |   |
| · COR   |   |
| · Quantité limitée (LQ)   | 1L  |
| · Quantités exemptées (QE)  | Réf. : E2<br>Quantité nette la plus élevée par emballage intérieur : 30 ml Quantité nette maximale par emballage extérieur : 500 ml |
| · Catégorie de promotion  | 2   |
| · Code de restriction des tunnels   | D/E   |
| · IMDG  |   |
| · Quantités limitées (LQ)   | 1L  |
| · Quantités exemptées (QE)  | Réf. : E2<br>Quantité nette maximale par emballage intérieur : 30 ml Quantité nette maximale par emballage extérieur : 500 ml       |
| · « Règlement type » de l'ONU :   | No ONU 2056 TÉTRAHYDROFURANE, 3, II   |

## SECTION 15 : Législation

· 15.1 Règles/législations spécifiques relatives à la matière ou au mélange en matière de sécurité, de santé et de protection de l'environnement

· Directive 2012/18/UE

· Substances dangereuses nommément énumérées - ANNEXE I La substance n'est pas incluse.

· Seveso Catégorie P5c LIQUIDES INFLAMMABLES

· Seuil de quantité (en tonnes) pour l'utilisation dans les établissements de la classe inférieure 5 000 t

· Seuil de quantité (en tonnes) pour l'utilisation dans les établissements de la classe supérieure 50 000 t

· Dispositions nationales :

· Instructions techniques pour l'air :

| Classe | Part en % |
|--------|-----------|
| NK     | 100,0     |

· Classe d'obstacle à l'eau : WGK 1 (classification de la liste) : légèrement dangereux pour l'eau.

(Suite à la page 8)

# Fiche de données de sécurité

Date d'impression :

Révisé le : 24.02.2025

Nom commercial : Agent de

(Suite de la page 7)

- 15.2 Évaluation de l'innocuité chimique : Aucune évaluation de l'innocuité chimique n'a été effectuée.

## SECTION 16 : Autres divulgations

Les informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances, mais elles ne représentent pas une assurance des caractéristiques du produit et n'établissent pas de relation juridique contractuelle.

### · Abréviations et acronymes :

Flam. Liq. 2 : Liquides inflammables, catégorie de danger 2

Irritation oculaire. 2 : Lésions oculaires graves/irritation oculaire,

catégorie de danger 2 Carc. 2 : Cancérogénicité, catégorie de danger 2

STOT SE 3 : Toxicité pour certains organes cibles - Exposition unique, catégorie de danger 3

EN